

# LA PROTECTION DE L'ACCÈS AU JUGE JUDICIAIRE PAR LES NORMES FONDAMENTALES

**Antoine STEFF**

**Résumé :** Dans le prolongement de sa reconnaissance par la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le droit d'accès à un tribunal s'est progressivement élevé dans la hiérarchie des normes en droit interne français, ce qui a permis d'en assurer une protection effective accrue, malgré quelques exceptions remarquables. Cet écho de la jurisprudence européenne en droit interne témoigne d'un dialogue croissant des juges et d'une harmonisation notable de la matière autour de la notion de procès équitable.

---

**Abstract :** Following its recognition by the European Court of Human Rights, the right of access to a court has progressively risen in the hierarchy of French legal norms, leading to its heightened enforcement despite a few remarkable exceptions. This echo of European law within the French legal system marks a growing exchange between the courts' respective practices, resulting in increasing coherence in the interpretation of the european notion of fair trial.